



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} mars 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts sur les indices des prix à la consommation

Dixième session

Genève, 10-12 mai 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Relations avec les utilisateurs des IPC

La statistique officielle: participation des parties prenantes, consultation des utilisateurs et planification

Note du Royaume-Uni

Résumé

Pour être efficaces dans leurs activités de planification et pour produire des statistiques adaptées aux usages qu'ils veulent en faire, les services nationaux de statistique ont impérativement besoin de mécanismes fiables de consultation des utilisateurs sur les programmes d'activités statistiques, et plus particulièrement de dispositions favorisant une participation fructueuse des parties prenantes.

On trouvera ci-après un exposé des options envisageables pour consulter les utilisateurs en vue de tenir compte de leurs besoins et des moyens à mettre en œuvre pour la consultation.

Mots-clefs: Consultation des utilisateurs, participation des parties prenantes, planification, comités consultatifs et groupes de travail thématiques.

I. Introduction

1. Au paragraphe 82 de la résolution¹ de l'Organisation internationale du Travail sur les indices des prix à la consommation, adoptée en 2003, il est dit que le service national de statistique devrait consulter les utilisateurs. La résolution ne comporte cependant pas de prescriptions ni d'orientations détaillées en ce qui concerne les principes et les mécanismes de participation et d'encadrement des parties prenantes.

2. Le paragraphe 82 est formulé comme suit:

«L'organisme chargé de construire l'indice devrait consulter les représentants des utilisateurs sur les questions d'importance pour l'IPC, en particulier pendant les travaux préparatoires précédant tout changement à apporter à la méthodologie employée pour construire l'IPC. Une façon d'organiser ce genre de consultation serait, par exemple, la création d'une ou de commissions consultatives à laquelle/auxquelles pourraient être représentés les partenaires sociaux ainsi que d'autres utilisateurs et des experts indépendants.».

II. Considérations générales

3. Les statisticiens s'efforcent de mesurer et d'expliquer un monde de plus en plus complexe. Il existe par exemple des relations de plus en plus étroites entre l'économie, la société et l'environnement d'un pays, mais aussi entre les pays. On compte en outre un nombre croissant d'organismes supranationaux. On trouve aussi des interdépendances à des niveaux géographiques autres que les niveaux mondial et national. En effet, il existe un ensemble complexe d'interactions entre les économies régionale, nationale et locale, par exemple.

4. Le monde devient aussi de plus en plus complexe pour les statisticiens en raison notamment de l'éclatement d'un grand nombre des structures qui ont perduré jusqu'à une période relativement récente. Par exemple, les notions de famille nucléaire, de foyer «traditionnel» et d'entreprise indépendante ont disparu depuis longtemps. Il existe aujourd'hui une diversité de structures familiales, et des entreprises qui souvent commercent en interne mais aussi entre elles, dans bien des cas à l'échelon international.

5. De plus, les relations entre l'État, représenté par ses institutions, les citoyens et entreprises évoluent. Cette évolution a des incidences sur la collecte, la compilation, l'analyse et la présentation des données statistiques officielles, mais aussi sur les besoins des utilisateurs. Par exemple, il existe différentes demandes qui correspondent à différents besoins découlant de divers degrés de centralisation des pouvoirs et de transfert de ces pouvoirs aux régions. S'il est vrai que les débats relatifs aux structures administratives sont souvent orientés sur les incidences en ce qui concerne la fourniture de prestations appropriées aux citoyens, tels que l'accès aux soins de santé, à l'éducation et au système de justice pénale, il existe également des incidences directes et indirectes en ce qui concerne les statistiques.

¹ Résolution concernant les indices des prix à la consommation, adoptée par la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail en 2003.

6. Dans le même temps, la perception que le public a des spécialistes, y compris des statisticiens, a considérablement changé, au point que peu de spécialistes échappent à des questions ouvertes sur les normes, les intentions et l'intégrité. Le fait que les commentateurs dans les médias et les milieux universitaires soient de mieux en mieux informés et de plus en plus véhéments, et qu'ils soient mieux à même de tenir les statisticiens pour responsables, se traduit par une pression sur les membres de la profession.

7. Dans ce contexte, la consultation des utilisateurs devient à la fois plus importante et plus complexe.

III. Principes généraux de la consultation

8. Pour qu'une consultation soit fructueuse, trois principes doivent être pris en considération:

a) La clarté en ce qui concerne le public consulté, les questions posées et la finalité de la consultation;

b) La simplicité dans la présentation des questions, se traduisant notamment par une documentation bien conçue qui donne une bonne vue d'ensemble des principaux points;

c) La transparence du processus de consultation, se matérialisant par la conservation de tous les éléments de la consultation, à savoir les vues des utilisateurs, les débats et initiatives ultérieurs ainsi que la décision prise et les arguments sur lesquels elle s'appuie.

9. Il est également important de tenir compte des nécessités inhérentes à la consultation des utilisateurs dans l'établissement des futurs plans de travail, et notamment des ressources et du temps nécessaires durant la période de consultation.

10. Il importe aussi que les modalités de la consultation sur les indices des prix à la consommation soient connues du public si l'on veut préserver la crédibilité des indices et les mécanismes associés à leur élaboration et à leur production.

A. Consultation des utilisateurs, planification budgétaire et établissement des futurs programmes de travail

11. La consultation des utilisateurs devrait être abordée dans le cadre d'une consultation plus large sur l'établissement des priorités dans le programme des activités statistiques d'un bureau central de la statistique. Cette consultation prendrait en compte tous les produits et serait une composante essentielle du processus de demande de ressources auprès du Ministère des finances. Les modalités de la consultation dépendront en partie du degré de centralisation du système statistique et, surtout, des mécanismes de gouvernance locaux.

12. La consultation peut ainsi être entreprise pour trois raisons:

a) À un niveau élevé, elle peut faire partie de dispositions régissant une bonne gouvernance et un bon emploi des ressources allouées à la prise en compte des besoins des utilisateurs, normalement dans le cadre du programme statistique dans son ensemble. Par exemple, il peut s'agir d'une responsabilité du statisticien national, ou d'une obligation statutaire d'un conseil de la statistique dans le cadre de ses fonctions de planification et d'établissement de rapports destinés au parlement. Il est alors admis que la consultation dans le cadre de l'élaboration de l'indice des prix à la consommation (IPC) s'inscrit parmi ces dispositions générales;

b) Elle peut justifier une demande de ressources en vue d'un futur programme de travail, dans le cadre du processus de planification. La demande doit alors être formulée en temps opportun dans le cycle de planification officiel prévu par le Ministère des finances;

c) Elle peut faciliter l'allocation de fonds entre différents éléments d'un programme de travail une fois que le budget global a été établi. Il peut s'agir d'une consultation formelle sur un projet de programme de travail statistique. Il serait nécessaire dans ce cas d'indiquer clairement jusqu'à quel point le projet de programme peut être modifié.

B. Particularité de l'IPC

13. L'IPC fait partie des indicateurs les plus connus produits par les services statistiques et ses utilisations sont multiples. La portée et la définition qui lui sont attribuées, tout comme les méthodes pointues qui sont employées pour le produire, peuvent avoir des conséquences majeures pour la gestion de l'économie, les dépenses publiques et le niveau de vie de chaque citoyen. Au moment d'établir les dispositions relatives à la consultation, il convient de tenir dûment compte de toutes les obligations du gouvernement et de ses relations avec le parlement sachant que l'IPC est utilisé pour indexer les abattements fiscaux, les pensions et les prestations sociales, ainsi que de toutes les obligations découlant directement du fait que l'IPC est l'indice de référence pour les emprunts d'État indexés. Par exemple, il faut prévoir l'éventualité que certaines propositions entrent en conflit avec des projets législatifs concernant l'indexation des pensions et des prestations sociales versées par l'État.

14. Au vu de cette situation, il convient d'établir des dispositions particulières pour la consultation, s'ajoutant à celles qui existent pour les statistiques gouvernementales de façon plus générale et qui ont été exposées précédemment. On peut faire valoir que les producteurs des IPC ont tout spécialement l'obligation de consulter les utilisateurs au sujet des changements pouvant avoir des incidences sur la portée et la définition de l'indice et de tenir dûment compte des avis exprimés et du fondement juridique de l'indice. Il peut s'agir là d'une contrainte dans l'élaboration permanente d'un indice employé aux fins de l'indexation. On peut aussi affirmer avec vigueur que les décisions sur les questions concernant les méthodes statistiques pointues utilisées pour établir un indice ayant une portée et une définition données relèvent de la compétence des statisticiens dans la mesure où la portée et la définition convenues sont respectées. Il est assurément loisible aux statisticiens de consulter d'autres experts, dans les milieux universitaires et parmi les utilisateurs par exemple, au sujet des avantages relatifs des différentes méthodes, cette consultation pouvant avoir lieu au sein d'un groupe d'experts techniques notamment. Il est également avantageux de publier les conclusions des travaux d'un tel groupe avant de prendre une décision finale quant aux méthodes, dans la mesure où la publication facilite une plus large participation des utilisateurs et aide à maintenir leur confiance dans la qualité technique de l'indice.

15. S'agissant de l'IPC, il est utile d'établir les distinctions suivantes:

a) Portée. La portée désigne les éléments sur lesquels porte l'IPC en ce qui concerne la population et les dépenses. Par exemple, il s'agit de savoir si les dépenses des visiteurs étrangers doivent être prises en compte;

b) Définition. La définition correspond à ce que l'IPC est censé mesurer. Elle en constitue fondamentalement le socle conceptuel. Par exemple, l'IPC est-il un indice du coût de la vie ou un indicateur de l'inflation pure des prix?

c) **Méthodologie.** La méthodologie désigne les méthodes statistiques employées pour collecter les données et élaborer l'IPC de la façon la plus compatible avec la portée et la définition de l'indice. La méthodologie est axée sur l'application.

16. La méthodologie est une affaire purement statistique pour laquelle on peut estimer que la consultation des utilisateurs n'a pas lieu d'être (bien qu'une certaine forme d'appréciation par les spécialistes de même rang puisse être souhaitable). Il conviendra en revanche de consulter les utilisateurs au sujet de la portée et de la définition. Dans tous les cas, la transparence a une importance particulière.

C. Mécanismes de consultation des utilisateurs

17. On peut avoir recours à un certain nombre de mécanismes pour faire participer les utilisateurs, notamment les groupes d'utilisateurs permanents (un groupe consultatif sur l'IPC, par exemple), les consultations bilatérales avec des utilisateurs de premier plan, tels que le Ministère des finances ou la banque centrale (dans le cadre d'un système de «grands comptes» au sein du service statistique), les forums d'utilisateurs créés à des fins particulières et d'autres réunions périodiques avec les utilisateurs. Une consultation générale organisée par voie d'annonces dans les revues spécialisées et sur le site Web officiel du service statistique peut également s'avérer efficace et présenter l'avantage de toucher un public plus large. Une consultation relative à l'établissement d'un futur programme de travail peut comprendre un aperçu de ce que le service de statistique national considère lui-même comme prioritaire en fonction des débats antérieurs. Certains des mécanismes envisageables pour la consultation des utilisateurs sont abordés plus en détail ci-après, à commencer par les comités consultatifs, qui dans le présent contexte sont considérés comme des mécanismes formels servant à planifier des travaux et à mettre en œuvre des changements. On trouvera également ci-après des considérations sur l'encadrement des parties prenantes en général et sur le rôle des «grands comptes» et des groupes de travail «thématiques» en particulier.

18. Dans certains pays, les mécanismes de consultation sont prévus par la loi.

D. Comités consultatifs

19. Les questions à se poser lorsqu'on envisage de créer un comité consultatif sont les suivantes:

a) Le comité consultatif sur l'IPC devrait-il être un comité permanent, c'est-à-dire un organe qui se réunit périodiquement et sans limitation dans le temps, qui s'intéresse à l'élaboration continue de l'IPC et qui est mandaté pour déterminer les questions à examiner et entreprendre des travaux? Il est également possible de créer un comité spécial qui est convoqué uniquement lorsque se pose une question particulière pour laquelle il est nécessaire de recueillir des avis. Le choix dépend en partie des dispositions relatives à l'IPC et à d'autres données statistiques officielles, et notamment de l'éventuelle existence d'une structure formelle (comité) chargée d'évaluer les produits du bureau central de la statistique et d'établir les futurs plans de travail, ainsi que de l'éventuelle possibilité d'introduire dans cette structure un comité consultatif permanent sur l'IPC;

b) Le domaine de compétence s'étend-il à la portée et à la définition de l'IPC, ou bien est-il limité aux questions de méthodologie? Par exemple, le comité doit-il déterminer si la portée actuelle est appropriée compte tenu des usages auxquels l'indice est destiné? Cette observation a déjà été faite précédemment;

c) Qui est habilité à convoquer le comité consultatif et à établir la liste de ses membres, et à quel organe ce dernier doit-il en rendre compte? Si le domaine de compétence du comité est limité aux questions de méthodologie, ce devrait être le statisticien national ou son représentant. Cela dit, une consultation relative à la composition du comité a cependant toutes les chances d'accroître la crédibilité de cet organe aux yeux des utilisateurs. Lorsque le domaine de compétence s'étend à la portée et à la définition, la réponse est moins simple;

d) Comment le comité doit-il être composé? Doit-il être réservé aux experts de l'indice des prix provenant des milieux universitaires et des services statistiques, ou doit-il comprendre les principaux utilisateurs? La réponse à cette question dépend du point de vue qui est adopté: le comité consultatif est-il principalement un groupe d'experts chargé d'examiner des questions méthodologiques précises, ou bien a-t-il des attributions plus larges lui permettant d'étudier des questions se rapportant à la portée et à la définition? Dans le second cas, la pratique courante consiste à former un comité à composition élargie et à créer un sous-comité technique chargé de donner des avis sur les questions techniques. La participation d'utilisateurs et d'experts n'appartenant pas à des organismes publics contribue à renforcer l'«indépendance» du comité; la participation de spécialistes de domaines non techniques, tels que les employeurs et les représentants de syndicats, est utile non seulement pour connaître le point de vue des utilisateurs, mais aussi pour aider ces utilisateurs à comprendre les contraintes qui, dans la pratique, accompagnent la production d'indices et les inévitables compromis qui doivent parfois être faits, ce qui peut renforcer la crédibilité de l'indice;

e) Qui décide d'adopter ou non les recommandations du comité? Les conclusions auxquelles il aboutit s'imposent-elles? La réponse à ces questions dépend en grande partie des réponses aux questions posées dans les trois paragraphes ci-dessus. Les questions ayant trait à la statistique et à la méthodologie devraient cependant être du ressort du statisticien national.

20. Il importe que les rapports du comité consultatif soient convenablement présentés, c'est-à-dire qu'ils exposent clairement la question, qu'ils passent en revue les différentes options et qu'ils énoncent les arguments à l'appui de la recommandation finale. Les dispositions doivent être claires; les documents de référence et le contenu des débats, tout comme le mandat et les recommandations finales doivent être systématiquement publiés.

21. Les dispositions relatives au fonctionnement du comité doivent normalement être prises par le bureau central de la statistique, qui se charge de désigner un président et de mettre en place un secrétariat. Le statisticien national devrait envisager de présider le comité consultatif, en particulier lorsque les questions à l'ordre du jour sont très importantes ou délicates.

E. Encadrement des parties prenantes

22. Une stratégie d'encadrement des parties prenantes comporte généralement les éléments suivants:

- a) L'identification des différents types ou groupes de parties prenantes;
- b) L'établissement des objectifs dans les relations avec chaque groupe;
- c) La mise au point de mécanismes de fourniture d'informations et de remontée de l'information.

23. La figure ci-dessous présente une classification envisageable pour les différents groupes de parties prenantes, sur la base de laquelle on peut élaborer une stratégie de participation et d'encadrement. L'applicabilité de cette classification à tel ou tel pays dépend des circonstances propres à ce dernier. Pour chacune des catégories, il faut déterminer clairement les raisons pour lesquelles il est nécessaire de faire participer les parties prenantes visées, qui peuvent également être des producteurs de statistiques. Par exemple, il peut être nécessaire de les faire participer afin de mettre en commun des informations, de créer des partenariats (notamment lorsqu'un organisme fournit des données sur les dépenses ou les prix), d'obtenir des moyens et des appuis (notamment dans le cas des parties prenantes qui ont de l'influence) ou de recueillir des avis. Dans ce dernier cas, il peut être plus judicieux de consulter les parties prenantes dans le cadre plus formel de la consultation des utilisateurs, exposé précédemment.

Figure 1

Matrice de la participation et de l'encadrement des parties prenantes

Influence	Fort	Maintien de la satisfaction <ul style="list-style-type: none"> - Parlementaires - Conseillers pour les politiques - Organismes du système des Nations Unies (FMI, OIT, etc.) - Bureau national d'audit 	Maintien de relations étroites <ul style="list-style-type: none"> - Parlement - Gouvernement - Conseil d'administration du service national de statistique - Ministères - Administrations régionales - Banque centrale 	
	Faible	Suivi (effort minimal) <ul style="list-style-type: none"> - Public 	Information <ul style="list-style-type: none"> - Association de statisticiens - Forum des utilisateurs de statistiques - Groupes d'utilisateurs spécialisés - Chercheurs - Universitaires 	
		Faible	Intérêt	Fort

24. Les mécanismes envisageables pour la participation et l'encadrement des parties prenantes sont les suivants:

a) Le système des «grands comptes». Dans ce système, un haut responsable du service national de statistique, le gestionnaire des grands comptes, est chargé du suivi des relations bilatérales avec les grands comptes, c'est-à-dire les principales parties prenantes, celles qui ont de l'influence et pour lesquelles les statistiques officielles présentent un grand intérêt, bien souvent parce que celles-ci leur sont indispensables. Parmi les grands comptes peuvent figurer les administrations chargées de la gestion des affaires économiques, le ministère des finances et la banque nationale. En général, les domaines d'intérêt des grands comptes correspondent à tous les domaines statistiques du responsable du compte et ne sont normalement pas limités à tel ou tel produit du service national de statistique. Ainsi, on ne crée normalement pas un dossier pour un grand compte en vue de répondre à l'intérêt que tel ou tel organisme porte à l'IPC uniquement;

b) Les groupes de travail thématiques. Les groupes de travail thématiques sont généralement encadrés par le service national de statistique et sont constitués selon le principe qu'il existe des groupes distincts et hétérogènes ayant un intérêt pour des thèmes particuliers tels que l'«économie». Ces groupes peuvent servir à réunir les utilisateurs, les producteurs et les autres parties intéressées en vue d'une mise en commun d'informations et d'une réflexion sur la façon dont l'Institut national de statistique pourrait produire des statistiques officielles répondant mieux aux besoins des utilisateurs pour un certain nombre de thèmes génériques. Ils peuvent être utilisés pour la consultation des utilisateurs ou pour la planification, voire pour les deux à la fois. Leur succès ne dépend pas uniquement du choix judicieux des thèmes et des membres, mais aussi de l'efficacité des dispositions concernant la gouvernance et l'établissement des rapports. D'aucuns font valoir que les groupes de travail thématiques favorisent une intégration et une cohérence plus grandes entre les différents ensembles de données, ce qui permet d'obtenir à partir de plusieurs sources des données compatibles se rapportant à certains sujets tels que l'«économie». On estime également que ces groupes sont davantage orientés sur les besoins des clients que, par exemple, les groupes de travail associés à différentes sources de données telles que les enquêtes sur le budget des ménages. On trouvera dans la section suivante un examen plus approfondi des groupes de travail thématiques, ainsi que des informations sur les forums d'utilisateurs et les conseils d'utilisateurs.


25. Des mécanismes moins formels peuvent être mieux adaptés à l'encadrement des parties prenantes moins influentes, pour lesquelles l'IPC ne présente pas un si grand intérêt. Il peut s'agir d'un espace aménagé sur le site Web officiel du service statistique pour permettre au public de soumettre des questions, d'annonces publiées dans les journaux pour solliciter des informations, ou encore d'enquêtes menées auprès du grand public par voie postale ou par interrogation directe. Par exemple, l'Australian Bureau of Statistics (ABS) procède actuellement à une analyse approfondie de son IPC et, dans ce contexte, a publié l'annonce ci-dessous sur son site Web.

Figure 2

Tous les titres

Progression de 0,5 % de l'IPC au dernier trimestre de 2009; hausse de 2,1 % sur l'année
(27 janvier 2010)

Pleins feux sur...



Analyse de l'IPC: le moment est venu. Vous avez la parole.

L'ABS procède actuellement à une analyse approfondie de son indice des prix à la consommation. Dans ce contexte, il offre aux utilisateurs l'occasion de participer à l'évolution des modalités de calcul de l'IPC. Organisations et particuliers sont invités à y contribuer à tous les égards. En savoir plus.

26. Sur son site Web, l'Office for National Statistics du Royaume-Uni offre au public la possibilité de donner son avis général sur les statistiques officielles et sur des questions particulières.

– Cymraeg – UK Snapshot – Neighbourhood Economy – Census – About ONS – Jobs



Top of Form

Go

- [Trusted Statistics – Understanding the UK](#)

Home

- [About ONS](#)
- [Consultations](#)
- [Open consultations](#)
- [Closed consultations](#)
- [User groups](#)

Consultations

Get involved with statistics. Using the links here you can browse open and closed public consultations, and let us have your views.

- [Open consultations](#)

View open consultations and response documents

- [Closed consultations](#)

View results of previous consultations, including responses and project documentation

- [User Groups](#)

An introduction to the Statistics User Forum, including its objectives

- [Printer friendly page](#)
- [Fersiwn Cymraeg](#)
- [Copyright](#)
- [Terms & conditions](#)
- [Privacy policy](#)
- [Accessibility](#)
- [Contact us](#)
- [Sitemap](#)

Last updated: 29 January 2008

F. Groupes de travail d'utilisateurs/thématiques et forums/conseils d'utilisateurs

1. Groupes de travail d'utilisateurs/thématiques

27. Dans ce mode d'organisation, on pourrait s'attendre à ce que chaque groupe ait son propre mandat en fonction du thème considéré, par exemple les modalités de gouvernance et de production pour un service statistique décentralisé. Toutefois, les principales responsabilités sont générales. Par exemple, un mandat type peut se présenter comme suit:

- a) Apporter une contribution au programme national d'activités statistiques;
- b) Rendre compte dans le rapport annuel sur les statistiques nationales des travaux accomplis dans le cadre du programme de travail établi;
- c) Déterminer les domaines dans lesquels une analyse nationale de la qualité des statistiques doit être menée et fixer le calendrier le plus approprié pour les analyses;
- d) Organiser périodiquement des consultations avec les utilisateurs et en tenir compte dans le cadre du programme de travail;
- e) Examiner les questions difficiles soumises périodiquement par le statisticien national ou le conseil de planification des statistiques nationales et rendre compte des conclusions des examens.

28. S'agissant des groupes de travail thématiques, plusieurs autres questions essentielles se posent:

- a) Les groupes de travail thématiques sont-ils utilisés par la consultation des utilisateurs ou pour la planification, voire pour les deux à la fois? Il s'agit là d'activités différentes, mais la consultation des utilisateurs est évidemment un préalable à la planification. Les utilisateurs participent à la fois à la consultation et à la planification, en particulier dans un service statistique décentralisé où la plupart des départements sont des utilisateurs mais aussi des producteurs de statistiques;
- b) Les groupes de travail thématiques ont-ils pour mission de prendre des décisions ou de donner des avis? Il est difficile de considérer ces groupes comme des organes de décision, car ils pourraient entrer en conflit avec le service statistique national en ce qui concerne l'organisation générale des activités qui pourrait se trouver compromise. Il est donc probable que les groupes de travail thématiques soient considérés comme des organes consultatifs;
- c) S'agissant de l'établissement des rapports, les structures de gouvernance des groupes de travail thématiques doivent être clairement établies et périodiquement réaffirmées de façon à s'assurer qu'elles contribuent efficacement à la planification. Deux considérations sont particulièrement importantes à ce propos: les liens hiérarchiques et les responsabilités doivent être clairement établis, et les dispositions prises pour la remontée de l'information doivent être compatibles avec les mécanismes de gouvernance du service statistique national (voir le paragraphe précédent);
- d) Les groupes de travail thématiques rassemblent-ils des producteurs ou des utilisateurs, ou les deux à la fois? La réponse à cette question dépend en partie des réponses apportées aux deux premières questions;
- e) Les parties prenantes appartiennent-elles au seul service statistique national? Pour des raisons pratiques, on peut faire valoir que dans le cas où les services statistiques sont décentralisés, la composition des groupes de travail thématiques doit être limitée aux représentants du service statistique national. En d'autres termes, la fonction principale de ces groupes est, dans ce cas, de réunir les producteurs et les utilisateurs de statistiques

appartenant à des administrations publiques pour traiter d'un thème particulier. D'autres mécanismes doivent alors être mis en place pour les consultations plus larges. La composition des groupes de travail thématiques doit en outre être compatible avec d'autres mécanismes de consultation des utilisateurs, par exemple des comités dotés de larges compétences et représentant des administrations régionales au sein d'un département;

f) Quel doit être le rang des membres d'un groupe de travail thématique, et notamment des représentants officiels? La réponse à cette question dépend de la réponse à la deuxième question ci-dessus. Dans tous les cas, les membres doivent jouir d'une certaine autorité, avoir une bonne connaissance du sujet traité et être qualifiés pour exprimer les vues des départements sur les questions stratégiques et, le cas échéant, les vues des utilisateurs.

29. Par rapport aux groupes de travail constitués en fonction de certaines sources de données, les groupes de travail d'utilisateurs ou groupes de travail thématiques présentent l'avantage de faciliter l'harmonisation et l'intégration de données provenant de sources différentes. Les groupes de travail thématiques offrent ainsi davantage de possibilités.

2. Forums/conseils d'utilisateurs de statistiques

30. Les forums ou conseils d'utilisateurs peuvent servir à rassembler des groupes de travail d'utilisateurs/thématiques et des organismes s'intéressant à toutes les statistiques officielles. Leur orientation est plus large que celle des groupes de travail thématiques. Au Royaume-Uni, par exemple, un forum d'utilisateurs de statistiques a été créé en 2004, avec les moyens financiers de l'Economic and Social Research Council, afin de veiller à ce qu'il existe des mécanismes appropriés de consultation et de prise en compte des besoins et des vues de la communauté des utilisateurs de statistiques. Les principaux objectifs de ce forum sont les suivants:

- a) Prévoir les sujets de préoccupation de la communauté des utilisateurs de statistiques;
- b) Échanger les connaissances acquises sur les questions d'intérêt commun;
- c) Mettre en place et appuyer une structure de groupes d'utilisateurs qui soit appropriée et accessible;
- d) Coordonner les vues des membres de la communauté;
- e) Établir et maintenir des mécanismes d'influence auprès des responsables politiques et des producteurs de statistiques;
- f) Favoriser les synergies entre les groupes d'utilisateurs.

31. Pour en savoir plus sur ce forum, on se reportera au site Web de la *Royal Statistical Society*.

G. Gouvernements et administrations régionaux

32. La planification des activités statistiques et leur organisation selon les priorités établies dépendent en grande partie des besoins exprimés sur le plan politique. Par conséquent, il est essentiel que les processus existants soient compatibles avec les dispositions administratives locales, y compris en ce qui concerne le rôle des entités régionales, notamment lorsqu'il existe un certain degré d'autonomie dans la production des statistiques. Le dispositif de consultation doit permettre des échanges appropriés entre les administrations régionales et avec celles-ci, de façon à répondre aux besoins nationaux, régionaux et même internationaux. Il peut ainsi être nécessaire de mettre en place un dispositif de consultation particulier entre le pouvoir central et les gouvernements ou

administrations régionaux. Il peut également s'avérer nécessaire d'envisager d'établir des liens formels entre les réseaux d'utilisateurs dans les différentes régions, notamment pour les questions intersectorielles ayant trait au système statistique dans son ensemble.

H. Risques liés à la consultation des utilisateurs

33. Le principal risque lié à une consultation quelle qu'elle soit est de ne pas pouvoir répondre à tous les besoins exprimés par les utilisateurs. En effet, il est rare qu'un service statistique dispose du budget et des moyens lui permettant de satisfaire les desiderata de l'ensemble des utilisateurs potentiels des statistiques officielles. À l'inverse, il existe le risque de ne pas consulter les utilisateurs et de produire des statistiques inappropriées, ce qui a pour effet de ternir une réputation.

34. Il existe un autre risque qui est celui du décalage entre les attentes irréalistes des utilisateurs relatives aux statistiques et les possibilités du service statistique. Il est important de prendre en considération les attentes des utilisateurs en diffusant un message clair et fort sur la nécessité d'être réaliste et de comprendre que des choix difficiles doivent être faits dans certains cas au vu des limites budgétaires. Il importe également d'expliquer aux utilisateurs sur quoi se fondent les décisions. Cela est plus facile lorsque l'allocation des fonds s'effectue de façon transparente. À cette fin, il convient d'établir un ensemble de critères pour déterminer les priorités. Par exemple, il peut être prioritaire d'améliorer les produits existants, de proposer davantage de produits, de produire davantage de données régionales ou de renforcer la cohérence entre les différentes données statistiques. Ces considérations sont valables aussi bien pour un produit particulier, tel que l'IPC, que pour le programme d'activités statistiques dans son ensemble.

I. Programmes d'activité: planification et information

35. L'établissement d'un programme d'activités statistiques relatives à l'IPC, s'inscrivant dans le cadre plus large des activités de programmation, de planification et d'information d'un service statistique, est indispensable pour continuer à élaborer l'indice. On notera sur ce point ce qui est dit dans le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, à savoir que l'un des principaux indicateurs d'application du premier principe énoncé dans le Code européen relatif à l'intégrité professionnelle est que «les programmes de travail sont publiés et font l'objet de rapports réguliers sur les progrès accomplis». Les mécanismes de consultation peuvent être considérés comme des instruments au service des fonctions de planification et d'information.

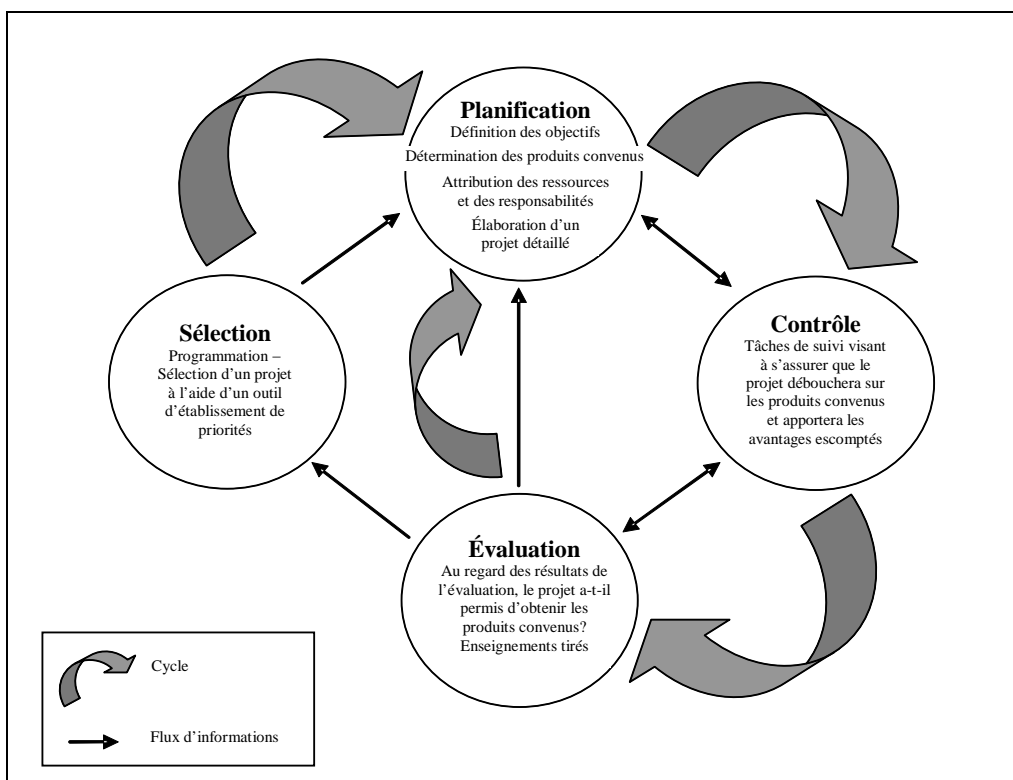
36. Les éléments de base d'un programme d'activités statistiques quel qu'il soit, y compris pour l'élaboration de l'IPC, sont les suivants:

- a) Les objectifs et les produits;
- b) Le calendrier;
- c) Les mesures à prendre pour exécuter le programme;
- d) Le budget;
- e) Le ou les responsables de l'exécution du programme.

37. Un mécanisme de contrôle efficace, conforme aux pratiques de référence en matière de gestion de projet, doit en outre être mis en place pour suivre le déroulement du programme et prendre les mesures qui s'imposent. Une évaluation doit être conduite afin de déterminer si les objectifs ont été atteints et si les produits ont été fournis dans les limites budgétaires. Il est préférable de la confier à une personne autre que le responsable de

l'exécution du programme. Cette disposition est avantageuse sur le plan de la crédibilité, mais elle peut être difficile à appliquer dans le cas de l'IPC si le nombre d'experts au sein du service est limité. L'évaluation permet également de tirer des enseignements et elle débouchera vraisemblablement sur de nouvelles consultations avec les utilisateurs. Ainsi, la consultation des utilisateurs peut être considérée à la fois comme l'étape initiale et l'étape finale du processus d'élaboration continue d'un indice des prix à la consommation, visant à s'assurer que celui-ci demeure pertinent. Ce cycle de consultation, de programmation, de planification, d'exécution et d'évaluation peut être représenté par le schéma ci-après.

Figure 4



J. Conclusions

38. Les producteurs d'IPC ont pour responsabilité de veiller à ce que les données de base et les indices élaborés à partir de celles-ci soient:

- a) Fiables et de bonne qualité;
- b) Pertinents et adaptés aux besoins des clients.

39. Des mécanismes fiables de consultation des utilisateurs sont nécessaires pour pouvoir répondre efficacement aux besoins exprimés par ces derniers et élaborer un IPC qui demeure pertinent (voir le point b) ci-dessus). Le présent document a donné un aperçu général de certaines pratiques de référence en matière de consultation des utilisateurs et a montré comment cette consultation s'inscrivait dans le processus global de planification, tant au stade de la détermination des besoins des utilisateurs qu'à celui de l'évaluation des résultats par rapport aux besoins.

IV. Références

Practical Guide to producing Consumer Price Indices, publié par la CEE (Commission économique pour l'Europe) en 2009. Une version électronique de ce document est disponible à l'adresse <http://www.ilo.org/cpi-manuals>.
